

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Auszug aus dem Beratungsregister
du collège échevinal de CLERVAUX
Séance du 16 juin 2025

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 17 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux – chemins ruraux à Roder, Urspeilt et Marnach**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que l'Administration de la nature et des forêts (ANF) procédera à partir du 17 juin 2025 à la réfection des passages à gué situés sur des chemins ruraux à Roder, Urspeilt et Marnach ;

Considérant que ces travaux nécessitent que les chemins ruraux marqués en rouge sur les esquisses qui font partie intégrante du présent règlement de circulation soient barrés du 17 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux en question ;

Considérant que, durant les travaux, une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :

Art. 1. En raison de travaux de réfection des passages à gué réalisés par l'Administration de la nature et des forêts (ANF), les chemins ruraux à Roder, Urspeilt et Marnach qui sont marqués en rouge sur les esquisses qui font partie intégrante du présent règlement de circulation seront barrés du 17 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux en question.



Art. 2. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire





CLÄRREF

N° publication délai fin
0221 17.06.2025
202506170221.pdf



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

Clervaux • Clermont • Esch-sur-Sûre • Gosseldange

5421 CLERVAUX

• Tél. +352 24 61 11 00 • fax +352 24 61 11 10

